ARRÊTÉ n° 2025/081/1550

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2507-004335

Objet : Autorisation de voirie le 05/08/25

Livraison de béton

Entreprise REVERTE CARRELAGES

Lieu : **6 impasse du Réservoir –** [redacted]

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS&CIE – 1235 Allées Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 23/07/25 par laquelle l'entreprise REVERTE CARRELAGES – 295 chemin Neuf – 34400 LUNEL VIEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un camion toupie au n°6 impasse du Réservoir afin d'effectuer une livraison de béton,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans l'impasse du Réservoir afin de permettre le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise REVERTE CARRELAGES est autorisée à occuper le domaine public communal, avec un camion toupie le 05/08/25, de 8h à 12h, afin d'effectuer une livraison de béton au n°6 impasse du Réservoir.

Article 2 : À cette occasion, le 05/08/25 de 8h à 12h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de l'entreprise REVERTE CARRELAGES :

- Rue Posquière, sur toute son emprise
- Rue Baisedonne, sur toute son emprise
- Rue du Jardin, sur toute son emprise
- Impasse du Réservoir, sur toute son emprise
- Rue Terre du Fort, sur toute son emprise
- Rue du Castellas, sur toute son emprise
- Rue de la Révolution, sur toute son emprise
- Place de la Révolution, sur toute son emprise

Article 3 : À cette occasion, le 05/08/25 de 8h à 12h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise REVERTE CARRELAGES :

- Place de la Révolution, sur toute son emprise
- Impasse du Réservoir, sur toute son emprise
- Rue de la Révolution, sur toute son emprise

Article 4 : À cette occasion, le 05/08/25 de 8h à 12h, le chantier sera signalé par des panneaux de type BK6A1 (stationnement interdit), KC1 (route barrée), AK5 (travaux) et KD22 (déviation) :

KC1 (route barrée) :
Rue Posquière angle rue de la Brèche
Rue du Castellas angle rue Barbès
Rue Terre du Fort angle rue du Castellas

KD22 (déviation) :
Rue Posquière angle rue de la Brèche
Rue du Castellas angle rue Barbès

Article 5 : L'entreprise REVERTE CARRELAGES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Jean-Marie REVERTE
Portable : 06.08.31.23.89

Article 9 : Responsabilité du pétitionnaire : la confection de béton ou de mortier sur la chaussée est formellement interdite. Elle est tolérée à la condition expresse d'être faite dans une aire de gâchage tôlée.

Article 10 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 11 : Les eaux et produits de nettoyage de chantier ne devront en aucun cas être rejetés dans les caniveaux et bouches des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement.

Article 12 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux de remise en état effectués par l'administration dans l'intérêt général pour des dégâts éventuels causés par le pétitionnaire.

Article 13 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles énoncés plus haut ou par le règlement communal de voirie visé ci-dessus.

Article 14 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 15 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 05/08/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 15 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 50,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 16 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 17 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 18 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 0 1 AOUT 2025

Pour le maire
L'adjointe déléguée à la voirie

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..0 1 AOUT 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier